

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Fraternité à Saint-Pierre le Moûtier en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE.

Etaient Présents : Didier RENARD, Brigitte SAULIN, Alix MEUNIER, Christine AUPETIT, Joël DUBOIS, Patrick AUGENDRE, Virginie PACQUET, Vanessa LOUIS SIDNEY, Christian BARLE, Bruno MERCHIEZ, Sylvie BOULET, Pascale MOULIN, Daniel FRANCOIS, Jean-Gilles PINIER, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Martine LIVROZET, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Nicole ROBERT, Gisèle NATY.

Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (Pouvoir donné à P. AUGENDRE), Josiane CHEVET née LANDRY (Pouvoir donné à C. AUPETIT), Nicolas NOLIN (Pouvoir donné à C. BARLE), Yves RIBET (Pouvoir donné à D. FRANCOIS), Christian GUILLON (suppléé par G. NATY).

Absents excusés : Laurent SCHOONBAERT, Arnaud DEBARALLE.

Membres en exercice : 30

Membres présents : 24

Votants : 28

Madame Christine AUPETIT a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 6 juillet 2017 est adopté.

## TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES – DEBAT AVANT VOTE

Monsieur le Président rappelle aux élus que la CCNB a dû se prononcer entre la TEOM et la REOM. Il a été acté d'un commun accord l'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire. Pour les habitants de l'EPCI, c'est un bouleversement qui les attend l'année prochaine, puisque le montant de leur taxe sera calculé en fonction de la valeur locative de leur maison. En ce qui concerne les taux à voter, il faut trouver le juste milieu pour éviter trop de différence entre les communes. La commission Ordures Ménagères a travaillé afin de trouver le taux le plus juste, en proposant un zonage qui permet de voter un taux différent en fonction du service rendu. Aussi, il est proposé de valider un écrêtement afin que l'habitant ayant une maison à forte valeur locative ne soit trop taxé (souvent le cas des résidences secondaires où le service de ramassage des ordures ménagères est peu utilisé). Cela concerne 10 à 30 foyers par commune.

Concernant le zonage, la commission « Ordures ménagères » propose de différencier :

- Les communes appartenant au SYCTOM de Saint-Pierre le Moûtier et les écarts de la commune de Saint-Pierre qui connaissent le même service
- Le centre-bourg de Saint-Pierre le Moûtier qui bénéficie d'un service supplémentaire lié au ramassage des biodéchets toutes les semaines
- La commune de Luthenay-Uxeloup, qui appartient au SICTOM d'Avril-Fleury-Luthenay et qui connaît un service très différent (pas de ramassage biodéchets/pas de ramassage en porte-à-porte des corps creux/pas de déchetterie)

Aujourd'hui, il faut voter des taux acceptables pour tout le monde.

Distribution est faite des tableaux proposés en commission. L'écrêtement retenu est le plafonnement coefficient 2. La première proposition est la suivante :

PROPOSITION 1 : Taux unifié à 11 pour l'ensemble des communes et 11,5 pour le centre-bourg de Saint-Pierre / taux 10,5 pour Luthenay (pas le même SYCTOM)														
Commune	VLM	1/2 (plafond réduit de 50 %)	COEF2	Base communale			nombre de locaux concernés	base écrêtées	Base après écrêtement	Taux	Produit attendu sans écrêtement	Produit attendu avec écrêtement	Différentiel	RAPPEL COTISATION SYCTOM
				BASE P	BASE RA	Base potentielle								
Azy	1999	999,5	2			133 248	7	6 588	126 660	11	14 657,28	13 932,60	-724,68	17 520,00
Chantenay	2291	1146	2			804 035	20	17 682	786 353	11	88 443,85	86 498,83	-1 945,02	98 720,00
Langeron	2145	1073	2			311 490	13	7 664	303 826	11	34 263,90	33 420,86	-843,04	32 400,00
Livry	2317	1159	2			522 486	14	9 427	513 059	11	57 473,46	56 436,49	-1 036,97	56 080,00
Luthenay U	2562	1281	2			392 461	6	4 502	387 959	10,5	41 208,41	40 735,70	-472,71	38 800,00
Neuville les D	1614	807	2	126 079			4	4 515	121 564	11	13 868,69	13 372,04	-496,65	20 880,00
St Pierre	2513	1257	2	1 490 301			29	16 502	1 473 799	11,5	171 384,62	169 486,89	-1 897,73	159 920,00
					140 697		6	8 582	132 115	11	15 476,67	14 532,65	-944,02	
Toury sur J	2018	1009	2			112 689	9	5 603	107 086	11	12 395,79	11 779,46	-616,33	9 920,00
Tresnay	1689	845	2			95 520	7	6 862	88 658	11	10 507,20	9 752,38	-754,82	14 240,00
				1 616 380	140 697	2 371 929								
					4 129 006		115	87 927			459 679,86	<b>449 947,89</b>	-9 731,97	448 480,00

Une deuxième proposition est faite qui s'attache à s'approcher de la différence existante actuellement entre le prix d'une tournée normale (écarts de Saint-Pierre) et une tournée avec ramassage des biodéchets toutes les semaines dans le bourg-centre de Saint Pierre :

PROPOSITION 2 : Taux unifié à 10,5 pour l'ensemble des communes et 12,25 pour le centre-bourg de Saint-Pierre et 10,10 pour Luthenay (au regard du service)														
Commune	VLM	1/2 (plafond réduit de 50 %)	COEF2	Base communale			nombre de locaux concernés	base écritées	Base après écrêtement	Taux	Produit attendu sans écrêtement	Produit attendu avec écrêtement	Différentiel	RAPPEL COTISATION SYCTOM
				BASE P	BASE RA	Base potentielle								
Azy	1999	999,5	2			133 248	7	6 588	126 660	10,5	13 991,04	13 299,30	-691,74	17 520,00
Chantenay	2291	1146	2			804 035	20	17 682	786 353	10,5	84 423,68	82 567,07	-1 856,61	98 720,00
Langeron	2145	1073	2			311 490	13	7 664	303 826	10,5	32 706,45	31 901,73	-804,72	32 400,00
Livry	2317	1159	2			522 486	14	9 427	513 059	10,5	54 861,03	53 871,20	-989,83	56 080,00
Luthenay U	2562	1281	2			392 461	6	4 502	387 959	10,1	39 638,56	39 183,86	-454,70	38 800,00
Neuville les D	1614	807	2	126 079			4	4 515	121 564	10,5	13 238,30	12 764,22	-474,08	20 880,00
St Pierre	2513	1257	2	1 490 301			29	16 502	1 473 799	12,25	182 561,87	180 540,38	-2 021,50	159 920,00
					140 697		6	8 582	132 115	10,5	14 773,19	13 872,08	-901,11	
Toury sur J	2018	1009	2			112 689	9	5 603	107 086	10,5	11 832,35	11 244,03	-588,31	9 920,00
Tresnay	1689	845	2			95 520	7	6 862	88 658	10,5	10 029,60	9 309,09	-720,51	14 240,00
				1 616 380	140 697	2 371 929								
					4 129 006		115	87 927			458 056,05	448 552,94	-9 503,11	448 480,00

Monsieur BILLARD rappelle que la taxe est basée sur la valeur locative de l'habitation. Cela signifie que les communes ayant une valeur locative moyenne élevée vont payer plus. À contrario, celles qui ont une valeur locative moyenne faible paient moins, c'est mathématique. On parle ici d'un service public. Le centre-bourg de Saint-Pierre connaît un ramassage des biodéchets plus important. On peut aisément comprendre qu'il est plus difficile de conserver une poubelle bio 15 jours dans un appartement du centre-ville que dans une maison avec dépendance à la campagne.... Aussi, on ne peut pas parler d'un service doublé car quatre mois dans l'année (pendant l'été), le ramassage des biodéchets est partout le même. Concernant Luthenay-Uxeloup, la réflexion sur le service différent est pertinente, pas celle qui s'appuie sur le fait que la commune n'appartient pas au même syndicat.

Monsieur le Président explique que le vice-président a fait une proposition en fonction des disparités de service et de la différence du coût par habitant sur les deux syndicats (80 €/habitant pour le SYCTOM de Saint Pierre, 60 €/habitant pour le SICTOM d'Avril).

Monsieur MEUNIER ne comprend pas pourquoi on englobe Luthenay-Uxeloup dans ces feuilles de calcul. Luthenay-Uxeloup doit être traité séparément.

Monsieur BILLARD commente les taux proposés dans les deux tableaux. La première proposition fait apparaître une augmentation de 5 % sur la commune de Luthenay-Uxeloup et une augmentation de 13% sur la commune de Saint-Pierre le Moûtier. C'est une solution admissible par tous. En revanche, la seconde proposition fait apparaître une augmentation pour la commune de Saint-Pierre le Moûtier de plus de 20 %. Ce n'est pas raisonnable...

Madame ROBERT explique que dans la première proposition, Toury-sur-Jour connaît aussi une augmentation qui avoisine les 20 %... Ce n'est pas plus acceptable pour une petite commune qui a déjà largement contribué l'année dernière avec l'harmonisation de la REOM...

Monsieur FRANCOIS rappelle que le service connu par les habitants de Luthenay-Uxeloup n'a rien de comparable avec le service dont bénéficient les habitants appartenant au SYCTOM de Saint-Pierre le Moûtier. Sur Luthenay-Uxeloup, le ramassage des biodéchets n'existe pas, il n'y a pas non plus la collecte en porte à porte des corps creux (les habitants se déplacent aux points d'apports volontaires) et la commune ne bénéficie pas d'un accès déchetterie... Il est normal qu'il existe une différence significative dans les taux à voter.

Monsieur BILLARD trouve que la première proposition tient compte de cette différence de service. Elle est un compromis acceptable par tous.

## **TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES – INSTITUTION DU ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TEOM**

Monsieur le Président expose au Conseil les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts. Ces dispositions autorisent, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

\* en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu

\* en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets (les syndicats de communes, les syndicats mixtes et les EPCI qui perçoivent la taxe en lieu et place d'un syndicat mixte ne peuvent pas définir ce type de zonage sur leur territoire).

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 6 juillet 2017.

Vu l'avis de la Commission « Ordures Ménagères » qui a étudié l'importance du service rendu sur chaque commune,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones sont définies comme suit :

\* zones en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu

- zone n° 1 composée des communes ou parties de communes suivantes :

Azy-le-Vif  
Chantenay-Saint-Imbert  
Langeron  
Livry  
Neuville-les-Decize  
Écart de Saint-Pierre le Moûtier (RA)  
Toury-sur-Jour  
Tresnay

- zone n° 2 composée de la partie de la commune suivante :

Bourg de Saint-Pierre le Moûtier (P)

- zone n° 3 composée de la commune suivante :

Luthenay-Uxeloup

Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX DE LA PART FIXE DE TEOM**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-13 ;

Vu l'état des bases prévisionnelles pour l'exercice 2018 communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'avis de la commission « Ordures ménagères » du 3 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (16 voix pour, 12 voix contre),

Décide de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 aux valeurs suivantes :

Zones concernées	Taux
Zone 1	11
Zone 2	11,5
Zone 3	10,5

### **TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES – PLAFONNEMENT DE LA VALEUR LOCATIVE DES LOCAUX D'HABITATION (APPLICABLE AUX BASES DE LA TEOM)**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le II de l'article 1522 du code général des impôts permet aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes, par une délibération prise avant le 15 octobre (pour être applicable à compter de l'année suivante), de plafonner les valeurs locatives de chaque local à usage d'habitation (et de chacune de leurs dépendances) dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation.

Il précise que :

- La valeur moyenne est calculée au niveau de chaque commune membre (et non pas au niveau du groupement),

- La valeur de l'indice de plafonnement choisie doit être la même sur l'ensemble du périmètre intercommunal,
- Ce plafonnement ne s'applique que sur les bases de la TEOM (et pas sur les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instituer, à compter de l'année 2018, le plafonnement de la valeur locative des locaux d'habitation et chacune de leurs dépendances à deux fois le montant de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation, constatée dans chaque commune membre.

Pour le calcul de la cotisation de la TEOM, ce plafond sera réduit de 50 %, la taxe étant, comme la taxe foncière sur les propriétés bâties, assises sur 50 % de la valeur locative des propriétés qui en sont passibles.

## LIGNES TOURISTIQUES

Monsieur le Président informe le conseil que l'ensemble des communes a travaillé à la mise en place d'une ligne touristique. Seule la commune de Langeron ne souhaite pas donner suite à cette opération. Le recensement en mobilier étant connu, des devis ont pu être demandés afin de déterminer l'enveloppe budgétaire nécessaire. La société Dédicaces Plurielles propose de réaliser l'opération pour un montant total de 61 684,80 € TTC. Cette somme comprend la création graphique des visuels, l'achat des mobiliers et leur pose. L'enveloppe allouée sur le budget 2017 était de 50 000 €. S'il est souhaité d'acter cette opération, une décision modificative du budget général est nécessaire.

Monsieur le Président informe qu'une aide de l'État dans le cadre du contrat de ruralité est actée à hauteur de 15 000 € pour cette opération. Si l'action n'est pas engagée avant le 31 décembre 2017, cette enveloppe est perdue. Monsieur le Président propose au conseil de se prononcer ce soir pour démarrer l'opération.

Monsieur le Président présente le plan de financement tel que proposé :

DEPENSES INVESTISSEMENT	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant sur HT	%	Montant sur TTC
Création graphique de l'ensemble	4 684,00 €	5 620,80 €				
Réalisation 29 pupitres d'informations parimoniales (visuel format A3 Paysage) + pose	15 660,00 €	18 792,00 €	Contrat de ruralité PNSN – Etat	15 000,00 €	29,18	15 000,00 €
Réalisation de 13 totems d'informations 350 x 1700 mm (visuel format A3 Portrait) + pose	9 815,00 €	11 778,00 €				
Réalisation de 16 totems d'informations (visuel Format A4 Paysage) + pose	11 360,00 €	13 632,00 €				
Réalisation de 29 plaques murales (Format A3) + pose	2 465,00 €	2 958,00 €				
Réalisation table d'orientation 1200 x 600 mm + pose	1 570,00 €	1 884,00 €				
Fourniture et pose d'éléments de signalétique au sol (90) + pose	5 850,00 €	7 020,00 €	Autofinancement	36 404,00 €	70,82	46 684,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 404,00 €</b>	<b>61 684,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 404,00 €</b>	<b>100</b>	<b>61 684,80 €</b>

Madame PACQUET trouve ce projet non essentiel pour le territoire. C'est allouer un budget bien trop important à une opération sans grands enjeux.

Après en avoir délibéré, le conseil, à 26 voix pour et deux abstentions :

- Approuve le plan de financement tel que présenté
- Valide la proposition de la société Dédicaces Plurielles pour la réalisation et la pose des supports
- Valide la sollicitation de l'aide de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité à hauteur de 15 000 €
- Accepte la Décision modificative du budget général pour démarrer cette opération.

## BUDGET CCNB – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour pouvoir engager les dépenses liées à la création des circuits touristiques, il convient de passer les écritures suivantes :

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Opération 26 article 2313 - 12 000,00 €  
Opération 24 article 2188 + 12 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

## FOIRE D'AUTOMNE 2017 – SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Président se félicite du succès rencontré par la foire d'automne dimanche 8 octobre. L'association des Commerçants a réussi son pari et tous les échos sont très positifs. Il souligne l'implication de tous pour l'organisation de cette journée et remercie l'agent de développement pour l'aide apportée à l'association. Il remercie également l'appui financier et technique de la municipalité. Une subvention de 1 000 € a été budgétée en début d'année par l'EPCI pour soutenir l'opération. La mise en place du câblage de la rue de Paris pour la pose des parapluies a pour incidence d'augmenter les dépenses et l'association sollicite la collectivité pour une aide supplémentaire. Monsieur le Président propose d'allouer une subvention supplémentaire de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle supplémentaire de 500 € à l'Association des Commerçants, artisans et de services de Saint-Pierre le Moûtier dans le cadre de la foire automnale 2017,
- accepte la décision modificative du budget général pour permettre l'octroi de cette aide.

### **BUDGET CCNB – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour pouvoir aider l'association des Commerçants dans le financement de la foire d'automne 2017, il convient de passer les écritures suivantes :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

<i>Chapitre 011 article 6233</i>	- 500.00 €
<i>Chapitre 65 article 6574</i>	+ 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

### **POINT SUR LE PROJET DE LUTHENAY-UXELOUP**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les gestionnaires pressentis pour le site de Luthenay-Uxeloup ont été rencontré dernièrement. Un point a été fait sur la saison touristique de leur activité à Champvert. Monsieur le Président rappelle qu'ils avaient demandé une visibilité de leur chiffre d'affaire au Petit Robinson sur une année entière d'ouverture avant de confirmer leur engagement vis-à-vis de la CCNB. Ils ont fait savoir qu'ils ne donneraient pas suite à leur candidature pour la gestion du site de Luthenay-Uxeloup. Leur chiffre d'affaire à Champvert est trop juste et ils préfèrent ne pas se disperser.

En revanche, et sur les conseils de M. DEL PUPPO et Mme KERN, l'EPCI s'est rapproché du couple identifié pour travailler à Luthenay-Uxeloup pour le compte des premiers afin de leur proposer de reprendre le projet à leur compte. Ces personnes avaient eux-mêmes candidaté, mais tardivement lors de notre recherche initiale. Madame COUSSY et M. TEXERA sont intéressés par la proposition. Mais il leur faut avoir l'aval de leur banque pour investir sur le projet (rappel est fait que les gestionnaires doivent investir à hauteur de 50 000 € dans les équipements du site et assurer une caution bancaire de 12 000 €). Ils doivent avant la fin du mois nous donner une réponse.

Monsieur MENETRIER demande si les repreneurs présenteront un projet réaliste comme l'avaient fait M. DEL PUPPO.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Madame COUSSY et M. TEXERA vont élaborer un prévisionnel avant de consulter leur banque. S'ils donnent suite, un conseil communautaire sera organisé afin qu'ils viennent présenter leur vision de l'exploitation du site de Luthenay-Uxeloup.

Madame PACQUET demande si Monsieur PERRIN a travaillé sur l'APS.

Monsieur le Président répond que l'architecte avait prévu de débiter l'APS en collaboration avec les gérants. Il était en attente du positionnement de ces derniers. Si Madame COUSSY et M. TEXEIRA peuvent reprendre le projet à leur compte, il commencera son étude avec eux.

### **CONVENTIONNEMENT DEPARTEMENT - EPCI / SOLDE DU CONTRAT CAP 58 +**

Monsieur le Président rappelle que l'EPCI a conventionné avec le Département en mai 2015 pour une période de trois ans dans le cadre d'un contrat d'appui au projet CAP 58 +. Comme annoncé lors de la dernière assemblée, le Département a décidé de solder tous ses contrats CAP 58 au 31 décembre 2017. Une enveloppe financière de 223 500 € avait été allouée, et répartie sur les projets suivants :

- Création d'un éco-hameau locatif à Paraize : 138 000 €
- Aménagement de la salle du 1<sup>er</sup> étage de L'Huilerie : 15 500 €
- Création d'une halte fluvestre à Luthenay-Uxeloup : 60 000 €
- Aménagement de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert : 10 000 €

Le projet de réhabilitation du hameau de Paraize ayant été abandonné, l'enveloppe de 138 000 € est perdue.

Les projets en cours (Luthenay-Uxeloup/ZA Chantenay) bénéficient d'un régime dérogatoire et devront être soldées au plus tard le 31 décembre 2018. L'enveloppe de 15 500 € fléchée sur l'Huilerie peut être transférée sur le projet de Luthenay-Uxeloup (même axe stratégique : poursuite du développement touristique).

Monsieur BILLARD demande si l'on ne peut pas flécher une partie de l'enveloppe de Paraize sur les circuits touristiques.

Madame BOUDEAU répond négativement. On est dans le cadre d'une dérogation et non d'un avenant. Seules les opérations en cours et inscrites lors de la signature du contrat (en 2015) sont concernées par cette dérogation. Il est impossible de créer une nouvelle fiche action.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement du projet de halte fluvestre de Luthenay-Uxeloup tel que modifié ci-dessous :

VOLET HALTE NAUTIQUE					
DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT	%
<b>Bâtiment Accueil ossature bois</b>	156 000,00 €	187 200,00 €			
dont sanitaires, local pêche/vélos, stockage, logement gardien, espace bien-être			ETAT (DETR 2018)	98 564,00 €	29,14
<b>Aménagement halte nautique</b>	19 000,00 €	22 800,00 €	FEADER 2014-2020	74 000,00 €	21,88
<b>Défrichage, plantation, aménagements</b>	40 800,00 €	48 960,00 €	Appel à projet REGION (25 %)	84 550,85 €	25,00
<b>Réseaux (assainissement, station épuration, électricité, réseaux eau)</b>	54 400,00 €	65 280,00 €	DEPARTEMENT Contrat CAP 58 +	10 000,00 €	2,96
<b>Achat d'équipements (logiciel, m. à laver, sauna, spa, vaisselle...)</b>	40 800,00 €	48 960,00 €			
dont 20 400 € pour équipements destinés aux touristes					
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	27 203,40 €	32 644,08 €	AUTOFINANCEMENT CCNB	71 088,55 €	21,02
<b>TOTAL</b>	<b>338 203,40 €</b>	<b>405 844,08 €</b>		<b>338 203,40 €</b>	<b>100,00</b>

VOLET HEBERGEMENT/AIRE CC					
DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT	%
<b>Aires de services pour camping-cars</b>	15 000,00 €	18 000,00 €			
			Appel à projet REGION (20 %)	46 780,00 €	18,48
			DEPARTEMENT Contrat CAP 58+	65 500,00 €	25,88
<b>Achat hébergements nomades</b>	161 300,00 €	193 560,00 €	ETAT (DETR 2018)	24 060,00 €	9,51
<i>soit 3 pods à 6 500 HT l'unité</i>	<i>19 500,00 €</i>	<i>23 400,00 €</i>			
<i>2 roulottes à 25 900 € HT l'unité</i>	<i>51 800,00 €</i>	<i>62 160,00 €</i>			
<i>4 cabanes forestières à 17 500 € l'unité</i>	<i>70 000,00 €</i>	<i>84 000,00 €</i>			
<i>1 kiosque à 7 500 € HT l'unité</i>	<i>7 500,00 €</i>	<i>9 000,00 €</i>	AUTOFINANCEMENT CCNB	116 761,60 €	46,13
<i>et transports</i>	<i>12 500,00 €</i>	<i>15 000,00 €</i>			
<b>Défrichage, plantation, aménagements</b>	19 200,00 €	23 040,00 €			
<b>Réseaux (assainissement, station épuration, électricité, réseaux eau)</b>	25 600,00 €	30 720,00 €			
<b>Achat d'équipements (logiciel, m. à laver, sauna, spa, vaisselle...)</b>	19 200,00 €	23 040,00 €			
dont 9 600 € pour équipements destinés aux touristes					
Maîtrise d'œuvre	12 801,60 €	15 361,92 €			
<b>TOTAL</b>	<b>253 101,60 €</b>	<b>303 721,92 €</b>		<b>253 101,60 €</b>	<b>100,00</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>591 305,00 €</b>	<b>709 566,00 €</b>		<b>591 305,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le plan de financement modifié tel que proposé et accepte le transfert de l'enveloppe de l'Huilerie dans le cadre du contrat CAP 58+ sur le projet de Luthenay-Uxeloup.

## **PROJET LOIRE DESTINATION ITINERANCES – PROPOSITION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU GIP**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le dernier comité de pilotage du projet Loire Destination Itinérances a décidé de faire évoluer le mode de gouvernance du projet. Jusqu'ici piloté et animé par le Conseil de Développement du PETR Pays Nevers Sud Nivernais, le projet qui concerne plusieurs départements et régions nécessite un nouveau mode de gouvernance. La volonté est de créer une structure dédiée type Groupement d'Intérêt Public (GIP) afin de piloter et animer le projet, et mettre en œuvre certaines actions de la stratégie. Dans un premier temps, une association de préfiguration du GIP sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette association aura pour objet d'organiser et mener à bien la création du GIP. Tous les membres adhérents à l'association de préfiguration pourront ainsi définir collectivement le projet du futur GIP : missions, mode de fonctionnement, membres, financement, organes de décision... Parallèlement, l'association de préfiguration poursuivra la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de la Destination. Le financement de l'association de préfiguration du GIP sera principalement assuré par les collectivités territoriales membres de la structure. Lors de l'assemblée constitutive, il sera proposé un financement proportionnel à la population, tels que les 0,14€/habitants instaurés jusqu'alors.

Les collectivités sont appelées à se prononcer pour validation de cette adhésion à l'association de préfiguration du GIP.

Madame LOUIS-SIDNEY rappelle l'objectif de cette démarche : travailler sur une destination autour de la Loire en allant au-delà des frontières administratives (concerne les collectivités de l'axe ligérien de Gien à Roanne). Elle souligne que l'ADT a aussi travaillé sur une destination marketing liée à la Loire (La Loire en Bourgogne) sur le département de la Nièvre, relayée par Bourgogne Tourisme... Il serait bon de se demander si ces actions ne font pas doublon. Aussi, il semble que toutes les collectivités ne se soient pas encore prononcées pour s'inscrire dans cette démarche. Elle invite à la prudence et à se renseigner auprès des autres EPCI pour connaître leur position. Il serait également intéressant de connaître la position de l'agglomération de Nevers sur cette gouvernance.

Monsieur le Président dit avoir assisté en juin dernier à la présentation de ce projet à l'Établissement Public Loire qui a été bien accueilli dans le Cher et l'Allier. Il a également ressenti un désir des collectivités en amont de Roanne de participer à la démarche. Mais à l'époque, il n'était pas encore question de créer un GIP.

Madame BOUDEAU informe qu'une assemblée constitutive de cette association de préfiguration est prévue début décembre. Sans engagement des EPCI concernés à cette date, l'association de préfiguration ne pourra pas être créée... Et l'adhésion à l'association de préfiguration ne vaut pas adhésion au futur GIP.

Monsieur le Président conclut que l'intérêt du projet est évident pour notre collectivité et propose de se rapprocher des autres EPCI pour connaître leur positionnement vis-à-vis de cette démarche avant de se prononcer lors d'un prochain conseil communautaire en novembre.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARCELLE LANGERON**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes sont compétentes pour toutes les ZA, lesquelles font l'objet de façon automatique et de droit, d'une mise à disposition. En revanche, dans un délai d'un an suivant ce transfert, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Communautés de communes peuvent décider, par délibérations concordantes de leurs organes délibérants et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, le transfert des dites ZA en pleine propriété. Ce transfert en pleine propriété, si elle reste facultative devient juridiquement indispensable lorsque les biens (terrains nus ou disponibles) ont vocation à être revendus à des entreprises. Une telle cession s'avère impossible si les biens font l'objet d'une simple mise à disposition.

Avant de décider l'acquisition des terrains communaux situés dans les zones, la communauté doit se prononcer au vu de l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président demande si la commune de Langeron a étudié le transfert en pleine propriété à l'EPCI de la parcelle qu'il reste à commercialiser sur la zone industrielle de la commune.

Madame PACQUET demande à ce que France Domaine soit sollicité pour donner un avis sur la valeur vénale de cette parcelle.

## **CONVENTIONNEMENT REGION – EPCI SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Comme évoqué lors du dernier Conseil Communautaire, l'EPCI a à se prononcer avant la fin de l'année concernant un conventionnement avec la Région si l'on souhaite que les entreprises du territoire bénéficient des aides régionales dans le cadre d'un projet d'immobilier d'entreprise. Il est rappelé que la loi NOTRE a renforcé les rôles de la Région et des intercommunalités en matière de développement économique et clarifié les rôles de chacun. Aujourd'hui, les EPCI ont la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise (subventions destinées à accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments). Sans l'intervention préalable de l'EPCI, la Région ne peut pas intervenir.

Si nous souhaitons nous positionner, un règlement d'intervention est à mettre en place.

Madame BOUDEAU informe l'assemblée que la CCNB rencontre mardi 17 octobre Géraldine POURTIER, cheffe de projet Développement Économique de Nièvre Aménagement et Anne BENAZET, chargée de mission du Pays Nevers Sud Nivernais pour évoquer cette question et voir comment élaborer ce règlement d'intervention. Elle invite les membres de la commission « Développement économique » à se joindre à cette première réunion de travail technique.

Une restitution de ce travail sera faite aux membres de la commission très prochainement afin de permettre à l'EPCI de se positionner sur cette question.

Monsieur le Président pense que la CCNB peut difficilement ne pas conventionner avec la Région si la collectivité souhaite que les entreprises du territoire puissent se développer ou si l'on veut en attirer de nouvelles. Le règlement d'intervention devra définir très clairement les aides apportées par l'EPCI et une commission ad hoc devra être constituée pour analyser les demandes d'aide.

Madame PACQUET demande s'il existe un ratio à respecter entre aide EPCI et aide Région.

Madame BOUDEAU répond par la négative.

Madame LOUIS-SIDNEY demande si le règlement d'intervention de la région est acté.

Madame BOUDEAU répond par l'affirmative. Ce règlement doit servir de point de départ à l'EPCI pour réfléchir aux aides octroyées par l'intercommunalité.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ETUDE DE REDYNAMISATION ECONOMIQUE**

Madame BOUDEAU rappelle que l'EPCI a acté la réalisation d'une étude d'accompagnement à la redynamisation économique du territoire. En collaboration avec Anne BENAZET, chargée de mission de Pays Nevers Sud Nivernais, un cahier des charges préalable à la consultation des cabinets d'étude a été élaboré. Il en ressort que cette étude doit comporter deux phases : la première est un diagnostic du tissu économique qui servira de point de départ pour la mise en place d'une deuxième phase liée à des actions d'accompagnement d'entreprises et/ou d'entrepreneurs. Cette deuxième phase nécessite un marché à bon de commande. La consultation à mettre en place n'est donc pas aisée. Pour la rédaction des pièces relatives à la consultation des cabinets d'étude, Nièvre Ingénierie propose son assistance pour un montant de 1 400 € HT, soit 1 680 € TTC.

Madame LOUIS-SIDNEY demande pourquoi on ne différencie pas les deux phases. Le plus simple est de lancer une première consultation liée au diagnostic attendu. Il sera temps de travailler les documents relatifs à la deuxième mission voulue lorsque le diagnostic aura été établi.

Madame BOUDEAU s'inquiète que ce ne soit pas forcément le même cabinet qui se charge des deux missions.

Madame LOUIS-SIDNEY répond que ce sera au candidat de démontrer sa capacité à réaliser la deuxième phase...

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ETUDE COUT TRAVAUX ZAC**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est difficile d'évaluer le coût des travaux liés à l'extension de la zone artisanale de Chantenay et à la viabilisation des parcelles restant à commercialiser. Si la collectivité veut établir un calendrier de travaux, il lui est nécessaire de posséder une étude qui analyse ces coûts. Le service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre est capable de fournir cette prestation et propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC.

Madame PACQUET dit ne pas comprendre le but de cette étude.

Monsieur MEUNIER rappelle que la CCNB a deux types de terrains à vendre sur la zone artisanale : viabilisables ou non viabilisés. Aujourd'hui, quand une personne est intéressée par l'achat d'un terrain, on ne sait pas lui dire le coût à prévoir pour viabiliser sa parcelle (raccordement eaux pluviales/ assainissement/ raccordement EDF...). Si la CCNB souhaite viabiliser une parcelle, elle ne connaît pas le coût de cette opération. L'étude va permettre de chiffrer les travaux à réaliser.

Madame PACQUET valide la réalisation de cette étude si elle a cette finalité. Elle rappelle qu'il avait été évoqué la pertinence de disposer d'un bâtiment sur la zone artisanale afin d'être plus attractif.



Madame BOUDEAU répond que Nièvre Aménagement vient justement mardi prochain pour évoquer cette question. Géraldine POUTRIER peut éclairer la collectivité sur ce qu'attendent les entreprises pour s'installer sur un territoire.

Madame LOUIS-SIDNEY demande si Nièvre Aménagement est capable de remplir la mission proposée par Nièvre Ingénierie.

Madame BOUDEAU répond ne pas savoir si Nièvre Aménagement est capable de chiffrer le coût de travaux d'infrastructures.

Monsieur le Président dit qu'il devra être demandé à Nièvre Aménagement comment elle peut accompagner la collectivité. La décision sera prise en connaissance après la réunion de mardi.

## **INAUGURATION CENTRE BOURG SAINT-PIERRE LE MOUTIER**

Monsieur BILLARD rappelle aux élus communautaires que l'inauguration du centre bourg de Saint-Pierre le Moutier aura lieu le lendemain à 16 heures. Il convie les élus à ce moment important pour la municipalité et les habitants de la commune.

La séance a été levée à 21 H 30 et a été suivie d'un vin d'honneur.

P. AUGENDRE	C. AUPETIT	C. BARLE	C. BEGUIGNOT	P. BILLARD
S. BOULET	J. CHEVET Absente excusée Pouvoir donné à C. AUPETIT	A. DEBARALLE Absent excusé	J. DUBOIS	D. FRANCOIS
C. GUILLON Suppléé par M. G. NATY	M. LIVROZET	V. LOUIS-SIDNEY	D. MARILLIER	G. MENETRIER
D. MENEZ	B. MERCHIEZ	A. MEUNIER	MC. MICHARD Absente excusée Pouvoir donné à P. AUGENDRE	D. MORIN
P. MOULIN	N. NOLIN Absent excusé Pouvoir donné à C. BARLE	V. PACQUET	JG. PINIER	D. RENARD
Y. RIBET Absent excusé Pouvoir donné à D. FRANCOIS	N. ROBERT	B. SAULIN	L. SCHOONBAERT Absent excusé	P. TISSERON